



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BONDY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2025

RAPPORT N°13.10.25-03

AVENANT A LA CONVENTION DE REFACTURATION DU CCAS AU SIMAD – 2024

Par la délibération n°1287 en date du 17 octobre 2019, la ville de Bondy a procédé à la création d'un budget annexe au budget principal de la ville, destiné à suivre l'activité du Service Infirmier de Maintien à Domicile (SIMAD), à compter du 1er janvier 2020, selon la nomenclature comptable M22.

Depuis le 1er janvier 2023, la gestion de ce budget annexe a été transférée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Bondy, qui en assure désormais la supervision financière et administrative.

Afin de poursuivre dans les mêmes conditions que 2023 et de fixer les modalités de fonctionnement et de refacturation entre le CCAS de Bondy et le SIMAD pour l'année 2024, une convention annuelle a été établie.

La convention de refacturation 2024 fait ici l'objet d'un avenant qui précise les modalités de refacturation des charges supportées par le CCAS au titre de l'activité du SIMAD, singulièrement à travers une actualisation de son annexe 1.

En effet, lors de l'établissement de la convention en 2024 présentée lors du CA du CCAS du 26 novembre 2024, l'annexe établie n'avait pas pris en compte, en chapitre 012 la répartition proportionnée de certains postes administratifs impliqués dans le pôle autonomie à savoir :

- Le poste de directrice adjointe
- Le poste de travailleur social
- Le poste d'assistante administrative
- Le poste d'accueil de la Maison Marianne

Par ailleurs, sur le premier trimestre 2024, certains salaires des agents du SIMAD étaient encore versés directement par le CCAS du fait de la situation administrative de certains agents.

De même, certaines dépenses relatives au chapitre 011 n'avaient, alors, pas été comptabilisées dans cette annexe notamment : les dépenses liées aux véhicules de service, les fournitures.

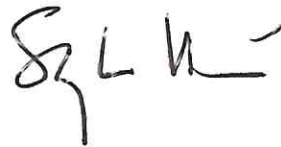
Ces modifications entrent en cohérence avec les chiffres transmis à l'ARS en 2024 au titre de la justification des sommes perçues par eux et qui ont permis de conserver l'excédent perçu en 2024.

L'établissement de cet avenant qui annule, et remplace, le précédent permettra, comme en 2023, de refacturer ces charges au budget annexe du SIMAD afin d'assurer une juste répartition des coûts entre les deux entités.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** l'avenant de refacturation entre le CCAS et le SIMAD pour les années 2024, annexée au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Stephen HERVE
Président du Centre Communal D'Action
Sociale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Herve', positioned below the printed name and title.